

Sainte-Foy, le 6 décembre 1976.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 2070

(Amendant l'article 3.5.8.(24.) du règlement de zonage # 1401, dans le but d'ajouter des dispositions particulières dans le secteur RC-13, à l'endroit des lots 183-53 et 183-8-2 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy, afin de permettre l'habitation unifamiliale jumelée, en plus des usages normalement autorisés. (Rue Dumontier, Quartier Sainte-Foy).

Il est proposé par le conseiller
Ludger St-Pierre;

Et résolu que le règlement 2070 est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 3.5.8.(24.) du règlement de zonage # 1401 est amendé en ajoutant les sous-paragrophes suivants:

3.5.8.24.2.

Usages autorisés:

En plus des usages normalement autorisés en vertu de l'article 3.5.2., les habitations unifamiliales jumelées sont également autorisées dans le secteur de zone RC-13, à l'endroit des lots 183-53 et 183-8-2 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy.

24.3.

Réglementation applicable aux habitations unifamiliales jumelées:

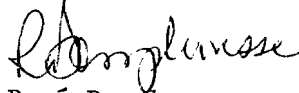
Les habitations unifamiliales jumelées sont assujetties aux dispositions de l'article 3.2.4.

2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage # 1401 demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis".

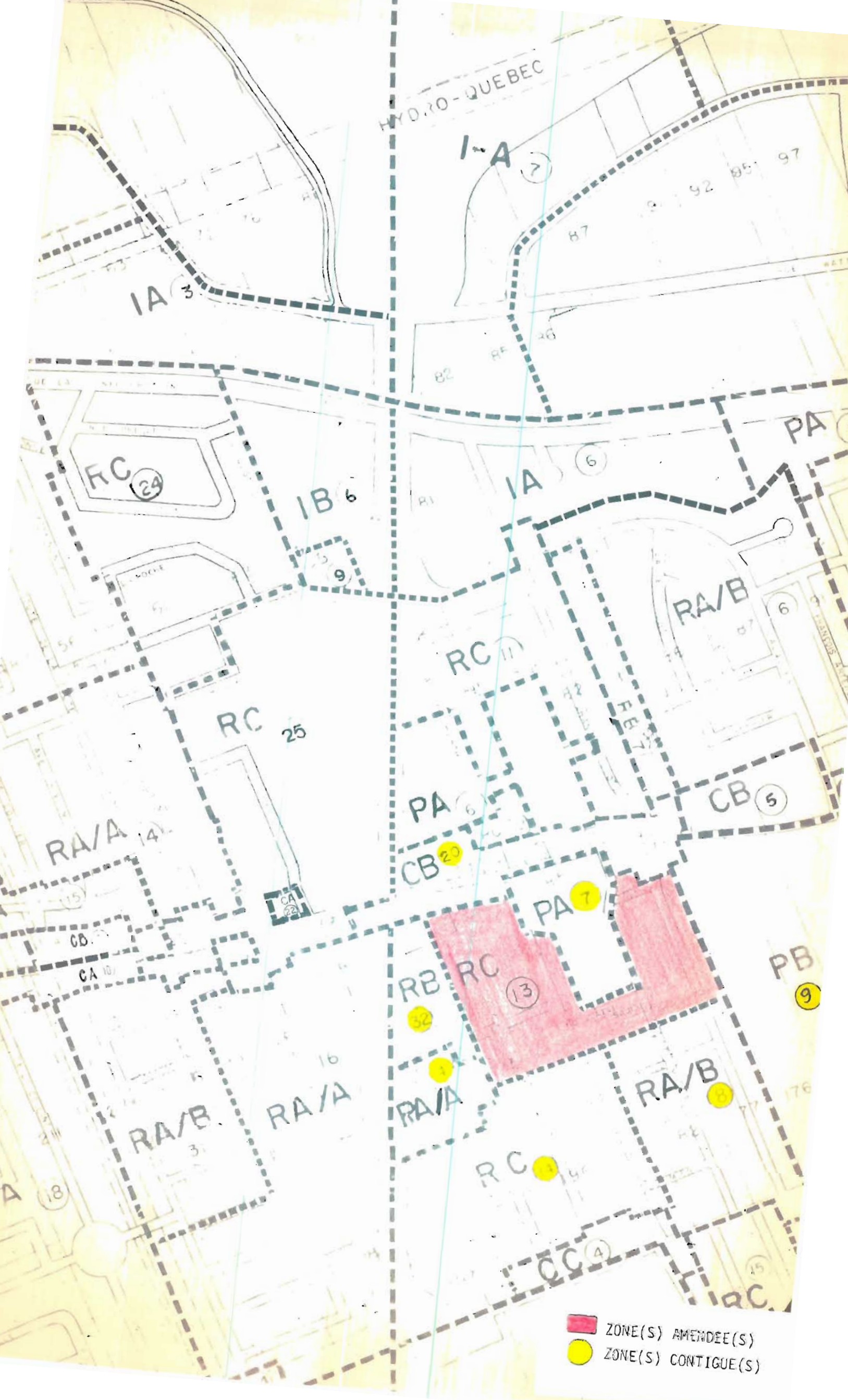
3. Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Ben. Morin
maire



René Damphousse
greffier-adjoint



ROUTE DE L'EGLISE

LOT 112

183-8-2

183-53

183-8-1

183-52

182-40

RUE

DUMONTIER

RUE JOINVILLE

183-2

183-21

RUE COURVILLE

183-33

-46

42

-43



LOT(S) IMPLIQUE(S)

P R O M U L G A T I O N

REGLEMENT 2070

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 8 décembre 1976, le conseil a adopté son règlement 2070, amendant l'article 3.5.8.(24.) du règlement de zonage #1401, dans le but d'ajouter des dispositions particulières dans le secteur RC-13, à l'endroit des lots 183-53 et 183-8-2 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy, afin de permettre l'habitation unifamiliale jumelée, en plus des usages normalement autorisés. (Rue Dumontier, Quartier Sainte-Foy).

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 29 et 30 décembre 1976.

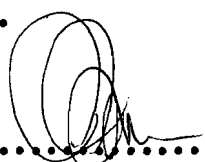
Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 5e jour de janvier mil neuf cent soixante-dix-sept.

Le greffier-adjoint de la Ville,
René Dambouisse.

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE 8 JANVIER 1977 ET
AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 5 JANVIER 1977 CONFORMEMENT
A LA LOI.

..........JEAN-PIERRE MORROW, ASSISTANT-GREFFIER.